

Rapport sur les producteurs d'oeufs, 1^{er} avril 2001



	CONFIDENTIEL une fois remplis. Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chaptire S19. If you prefer this questionnaire in english, please check					
	" you prove the quotient and on ongiven, prov					
		Réservé au bureau				
	$$ (\bigcirc) $$	ER	005	1		
		Р	005	4		
		R	005	2		
Si les rens	seignements ci-dessus sont incorrects ou incomplets, veuillez apporter les corrections nécessaires dans les espaces ci-dessous.	AC	005	3		
NA 2	Nom de l'exploitation (s'il v a lieu)	AO	000			
	Nom de famille Téléphone					
NA 1	Prénom usuel et initiale	-				
NA I				_		
	R.R. Case postale Numéro et nom de la rue					
ADR	Code postal Bureau de poste (nom de la ville ou village où le courrier est reçu)			-		
NA 3	Nom de l'associé (s'il y a lieu)	i i	ì			
NA 3				_		
NA 4	Nom de l'associé (s'il y a lieu) Téléphone	1 1	ı			
	Norm de la seriété para di l'arge (si d'ifférent du sero de l'arge (si d'ifférent du sero d'ifférent du sero de l'arge (si d'ifférent du sero d'ifférent d'ifférent du sero d'ifférent d'iffér			_		
SPA.	Nom de la société par actions (si différent du nom de l'exploitation) Siège Social	-				
001414511						
COMMENTAIRES:						
$\checkmark(\bigcirc)$						

5-3400-371.2: 2000-11-29 SQC\AGR-460-02562



Statistique Statistics Canada

A. 1. Durant les 7 derniers jours de mars, aviez-vous des poulettes ou des poules pondeuses? Cochez une seule be		boîte			
1	OUI NON ÉTIEZ-VOUS: a) sans production d'une manière permanente?	Passez à la Section B			
	b) n'a jamais produit d'oeufs?	Passez à la Section B			
	c) sans production d'une manière temporaire?				
	Pensez-vous reprendre votre production avant le 1 ^{er} octobre 2001? Passez à la OUI Section B	Passez à la NON → Section B			
1		CODE AUCUNE			
2.	Au 1 ^{er} avril 2001, sur votre ferme, combien de poulettes et poussins, de moins de 19 semaines, sont destinés à la ponte?	501			
3.	Au 1 er avril 2001, sur votre ferme, combien de poules pondeuses, de 19 semaines et plus?	503			
4.	Si vous êtes un éleveur agréé de troupeau d'approvisionnement des couveirs, combien de douzaines d'œufs destinés à l'incubation ont été pondues durant les 7 dernièrs jours de mars?	530			
	Si vous n'êtes pas un éleveur agréé, combien de douzaines d'œufs destinés à la consommation humaine ont été pondues durant les 7 derniers jours de mars?				
5.	Si vous êtes un éleveur agréé de troupeau d'approvisionnement des couvoirs, combien de douzaines d'œufs destinés à l'incubation ont été vendues durant les 7 derniers jours de mars?	531			
	Si vous n'êtes pas un éleveur agréé, combien de douzaines d'œufs destinés à la consommation bumaine ont été vendues durant les 7 derniers jours de mars?				
6.	Si vous êtes un éleveur agréé de troupeau d'approvisionnement des couvoirs, quelle était la valeur totale ou le prix moyen par douzaine des œufs destinés à l'incubation et vendus durant les 7 derniers jours de mars? (Ce prix n'inclut pas les prélèvements.)	532			
	Si vous n'êtes pas un éleveur agréé, quelle était la valeur totale ou le prix moyen par douzaine des œufs destinés à la consommation humaine et vendus durant les 7 derniers jours de mars? (Ce prix n'inclut pas les prélèvements.)	533			
7.	Parmi les poules pondeuses rapportées à la question 3, combien seront gardées pour produire des oeufs fécondés pour un couvoir (troupeau d'approvisionnement de couvoir)?	504			
В.	ENTENTE AVEC LA PROVINCE:				
	Pour éviter qu'il y ait répétition dans les demandes de renseignements, la présente enquête est menée en vertu d'un accord de collabor de votre province, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la Statistique.	pration avec le ministère de l'agriculture			
	Consentez-vous à partager ces renseignements? (TN., NB., Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Colombie-Britannique seulement) OUI NON	951-1			
	Québec seulement				
	Une entente a aussi été conclue entre le Bureau de la Statistique du Québec et Statistique Canada pour le partage des renseignements en vertu de Harticle 11 de la Loi sur la Statistique.				